

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 – 152

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation, Venelle de Béneauville**

**Nous, Maire déléguée de la Commune déléguée de Chicheboville,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire délégué, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux d'effacement des réseaux de la venelle de Béneauville, envisagés par l'entreprise TEIM de Vire Normandie (Calvados) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise TEIM de Vire Normandie (Calvados) afin d'interdire la circulation des véhicules légers et des poids-lourds, venelle de Béneauville, du 29 septembre 2025 au 6 mars 2026 inclus ;

**Arrêtons**

**Article I :** La chaussée sera rétrécie et la circulation sera interdite aux véhicules légers et aux poids lourds, venelle de Béneauville, le temps des travaux d'effacement des réseaux, du 29 septembre 2025 au 6 mars 2026 inclus.

**Article II :** Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours, et aux riverains de la rue.

**Article III :** Un système de points de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables sera mis en place par les services d'Otri de Moulton-Chicheboville selon le plan annexé au présent arrêté, le temps des travaux.

**Article IV :** Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise TEIM de Vire Normandie.

**Article V :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article VI :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moulton-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val à dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur du réseau Nomad 14 (bus verts)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TEIM de Vire Normandie
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moulton-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton-Chicheboville, le 26 août 2025

**Sophie PALLU**

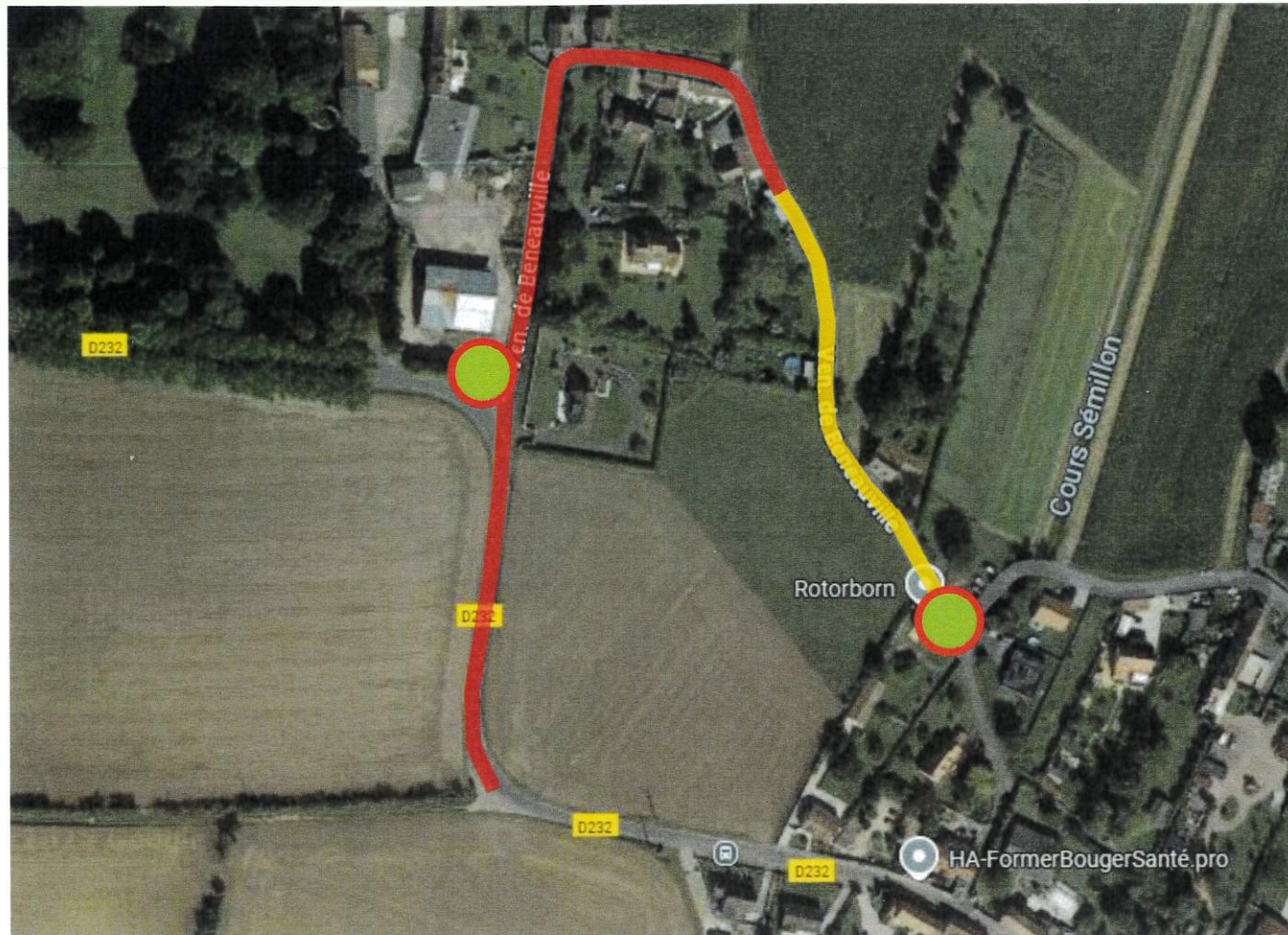
Maire-déléguée de Chicheboville

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.*

# Modification de la collecte des déchets ménagers

OM

TRI



25/08/2025

## MOULTY-CHICHEBOVILLE Venelle de Bénéauville – Rue Eole

### Travaux en route barrée

- Début 29/09
- Durée 150 jours

### Collecte des déchets ménagers

-  Route barrée
-  Portion non collectée en porte-à-porte
-  Points de regroupement

